

# Suspensions tarifaires

## Liste des produits agricoles bénéficiant du régime des suspensions tarifaires

Situation au 01-01-2019

Retrouvez vite votre code GN en utilisant la combinaison de touches Ctrl+F

GN-code	Produits
0709.59-10 10	Chanterelles, à l'état frais ou réfrigéré, destinées à subir un traitement autre que le simple reconditionnement pour la vente au détail (1)(2)
0710.21-00 10	Pois en cosses de l'espèce <i>Pisum sativum</i> de la variété Hortense axiphium, congelés, d'une épaisseur totale n'excédant pas 6 mm, destinés à être utilisés, dans leurs cosses, dans la fabrication de plats préparés (1) (2)
0710.80-95 50	Pousses de bambous, congelées, non conditionnées pour la vente au détail
0711.59-00 11	Champignons, à l'exception des champignons des genres <i>Agaricus</i> , <i>Calocybe</i> , <i>Clitocybe</i> , <i>Lepista</i> , <i>Leucoagaricus</i> , <i>Leucopaxillus</i> , <i>Lyophyllum</i> et <i>Tricholoma</i> , conservés provisoirement dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais impropres à l'alimentation en l'état, destinés à l'industrie des conserves alimentaires (1)
0712.32-00 10; 0712.33-00 10; 0712.39-00 31	Champignons, à l'exception des champignons du genre <i>Agaricus</i> , desséchés, présentés entiers, en tranches ou en morceaux identifiables, destinés à subir un traitement autre que le simple reconditionnement pour la vente au détail (1) (2)
0804.10-00 30	Dattes fraîches ou sèches destinées à la fabrication (à l'exclusion du reconditionnement) des produits des industries alimentaires ou des boissons (1)
0811.90-50; 0811.90-70; 0811.90-95 70	Fruits du genre <i>Vaccinium</i> , non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
0811.90-95 20	Mûres de Boysen ( <i>boysenberries</i> ), congelées, sans addition de sucre, non conditionnées pour la vente au détail
0811.90-95 30	Ananas [ <i>Ananas comosus</i> ], en morceaux, congelé
0811.90-95 40	Fruits de l'églantier, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
1511.90-19 20; 1511.90-91 20; 1513.11-10 20; 1513.19-30 20; 1513.21-10 20; 1513.29-30 20	Huile de palme, huile de coco (huile de coprah), huile de palmiste, destinées à la fabrication : - d'acides gras monocarboxyliques industriels de la sous-position 3823 19 10, - d'esters méthyliques d'acides gras des positions 2915 ou 2916, - d'alcools gras des sous-positions 2905 17 et 2905 19 et 3823 70 destinés à la fabrication de détergents, de cosmétiques ou de produits pharmaceutiques, - d'alcools gras de la sous-position 2905 16, purs ou en mélange, destinés à la fabrication de détergents, de cosmétiques ou de produits pharmaceutiques, - d'acide stéarique de la sous-position 3823 11 00, - de produits de la position 3401 ou - d'acides gras d'une grande pureté de la position 2915 (2)
1512.19-10 10	Huile de carthame raffinée ( <i>Safloröl</i> , CAS RN 8001-23-8), destinée à la fabrication d' - d'acide linoléique conjugué de la position 3823 ou - d'ester éthylique ou méthylique d'acide linoléique de la position 2916 (1)
1515.90-99 92	Huile végétale, raffinée, contenant en poids 35% ou plus mais pas plus de 50% d'acide arachidonique ou 35% ou plus mais pas plus de 50% d'acide docosahexaénoïque

# Suspensions tarifaires

## Liste des produits agricoles bénéficiant du régime des suspensions tarifaires

Situation au 01-01-2019

Retrouvez vite votre code GN en utilisant la combinaison de touches Ctrl+F

GN-code	Produits
1516.20-96 20	Huile de jojoba, hydrogénée et interestérifiée, n'ayant subi aucune autre modification chimique ni aucun processus de texturation
1517.90-99 10	Huile végétale raffinée contenant en poids 25 % ou plus, mais pas plus de 50 %, d'acide arachidonique ou 12 % ou plus, mais pas plus de 65 %, d'acide docosahexaénoïque et normalisée avec de l'huile de tournesol à teneur élevée en acide oléique (HOSO - High oleic sunflower oil)
1901.90-99 39; 2106.90-98 45	Préparation sous forme de poudre contenant en poids: - 15 % ou plus mais pas plus de 35 % de maltodextrine de blé, - 15 % ou plus mais pas plus de 35 % de lactosérum, - 10 % ou plus mais pas plus de 30 % d'huile de tournesol raffinée, décolorée, désodorisée et non hydrogénée, - 10 % ou plus mais pas plus de 30 % de fromage fondu affiné séché par atomisation, - 5 % ou plus mais pas plus de 15 % de babeurre, et - 0,1 % ou plus mais pas plus de 10 % de caséinate de sodium, de phosphate disodique et d'acide lactique
1902.30-10 10; 1903.00-00 20	Nouilles transparentes, coupées en morceaux, à base de haricots ( <i>Vigna radiata</i> (L.) Wilczek), non conditionnées pour la vente au détail
2005.91-00 10	Pousses de bambous, préparées ou conservées, en emballages immédiats d'un contenu net excédant 5 kg
2007.99-50 83; 2007.99-50 93; 2007.99-93 10	Purée concentrée de mangue, obtenue par cuisson: - du genre <i>Mangifera</i> spp. - d'une teneur en sucres, en poids, n'excédant pas 30 % destinée à la fabrication de produits de l'industrie agroalimentaire (2)
2007.99-50 84; 2007 99 50 94	Purée concentrée de papaye, obtenue par cuisson: - du genre <i>Carica</i> spp., - d'une teneur en sucres, en poids, de 13 % ou plus mais n'excédant pas 30 % destinée à la fabrication de produits de l'industrie agroalimentaire (2)
2007.99-50 85; 2007.99-50 95	Purée concentrée de goyave, obtenue par cuisson: - du genre <i>Psidium</i> spp., - d'une teneur en sucres, en poids, de 13 % ou plus mais n'excédant pas 30 % destinée à la fabrication de produits de l'industrie agroalimentaire (2)
2008.93-91 20	Canneberges séchées sucrées destinées à la fabrication de produits agroalimentaires transformés, le conditionnement ne pouvant constituer à lui seul une transformation (4)
2008.99-48 94	Purée de mangue: - non obtenue à partir de concentré - du genre <i>Mangifera</i> , - d'une valeur Brix supérieure ou égale à 14 mais n'excédant pas 20, destinée à la fabrication de produits de l'industrie des boissons (1)
2008.99-49 30; 2008.99-99 40	Purée de mûres de Boysen (boysenberries) épépinées, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre

# Suspensions tarifaires

## Liste des produits agricoles bénéficiant du régime des suspensions tarifaires

Situation au 01-01-2019

Retrouvez vite votre code GN en utilisant la combinaison de touches Ctrl+F

GN-code	Produits
2008.99-49 70; 2008.99-99 11	Feuilles de vignes blanchies du genre Karakishmish, en saumure contenant, en poids: - plus de 6 % de concentration de sel, - entre 0,1 % et 1,4 % d'acidité exprimée en acide citrique monohydraté et - du benzoate de sodium ou non, mais pas plus de 2000 mg/kg, conformément au CODEX STAN 192-1995 destinées à la fabrication de feuilles de vigne farcies avec du riz (2)
2008.99-91 20	Châtaignes d'eau chinoises ( <i>Eleocharis dulcis</i> ou <i>Eleocharis tuberosa</i> ); pelées, lavées, blanchies, réfrigérées et surgelées individuellement, servant à la fabrication de produits de l'industrie alimentaire destinés à subir un traitement autre que le simple reconditionnement (1)(2)
2009.41-92 20; 2009.41-99 70	Jus d'ananas: - non obtenu à partir de produits concentré, - du genre Ananas, - d'une valeur Brix supérieure ou égale à 11 mais n'excédant pas 16, destiné à la fabrication de produits de l'industrie des boissons (1)
2009.49-30 91	Jus d'ananas, autre qu'en poudre: - d'une valeur Brix supérieure à 20 mais n'excédant pas 67, - d'une valeur supérieure à 30 EUR par 100 kg de poids net, - contenant des sucres d'addition destiné à la fabrication de produits de l'industrie agro alimentaire (1)
2009.81-31 10	Concentré de jus de canneberges: - d'une valeur Brix supérieure ou égale à 40 mais n'excédant pas 66, - en emballages immédiats d'un contenu de 50 litres ou plus
2009.89-73 11; 2009.89-73 13	Jus de fruits de la passion et concentré de jus de fruits de la passion, même congelés: - d'une valeur Brix supérieure ou égale à 13,7 mais n'excédant pas 55, - d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net, - en emballages immédiats d'un contenu de 50 litres ou plus et - contenant des sucres d'addition destinés à la fabrication de produits de l'industrie agroalimentaire (1)
2009.89-79 20	Jus de mûre de boysen congelé (boysenberry) concentré, d'une valeur Brix de 61 ou plus, n'excédant pas 67, congelé, en emballages immédiats d'un contenu égal ou supérieur à 50 litres
2009.89-79 30	Jus concentré d'acérola congelé: - d'une valeur Brix supérieure à 48 mais n'excédant pas 67, - en emballages immédiats d'un contenu de 50 litres ou plus
2009.89-79 85	Jus de baies d'açaï concentré: - de l'espèce <i>Euterpe oleracea</i> - congelé, - non sucré, - ne se présentant pas sous forme de poudre, - d'une valeur Brix supérieure ou égale à 23 mais n'excédant pas 32, en emballages immédiats d'un contenu de 10 kg ou plus

# Suspensions tarifaires

## Liste des produits agricoles bénéficiant du régime des suspensions tarifaires

Situation au 01-01-2019

Retrouvez vite votre code GN en utilisant la combinaison de touches Ctrl+F

GN-code	Produits
2009.89-97 21; 2009.89-97 29	Jus de fruits de la passion et concentré de jus de fruits de la passion, même congelés: <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une valeur Brix supérieure ou égale à 10 mais n'excédant pas 13,7</li><li>- d'une valeur excédant 30 € par 100 kg poids net,</li><li>- en emballages immédiats d'un contenu de 50 litres ou plus et</li><li>- ne contenant pas de sucres d'addition</li></ul> destinés à la fabrication de produits de l'industrie agroalimentaire (1)
2009.89-99 96	Eau de coco <ul style="list-style-type: none"><li>- non fermentée,</li><li>- sans addition d'alcool ou de sucre et</li><li>- en emballages immédiats d'un contenu égal ou supérieur à 20 litres (1)</li></ul>